



# LA PROTECTION DES CORALLIIDAE

AURAIT DU ETRE MISE EN PLACE IL Y A LONGTEMPS

**PROPOSITION 21 DE LA COP15 :** LA FAMILLE DES CORALLIIDAE A ÉTÉ PROPOSÉE À L'ANNEXE II DE LA CITES **AUTEURS DE LA PROPOSITION :** LA SUÈDE (AU NOM DES 27 ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE) ET LES ÉTATS-UNIS

Le corail rouge et le corail rose (de la famille des Coralliidae, également connus sous le nom de *Corallium* ou *Paracorallium*) vivent en eaux profondes et possèdent une grande longévité et une croissance lente ; ils ont été exploités de manière intensive pendant des siècles à des fins commerciales (bijoux et objets d'art). Les coraux sont très convoités du fait de leur rareté. Lorsqu'ils sont bien polis et transformés en colliers, les squelettes des Coralliidae se vendent à des prix pouvant atteindre les 25 000 dollars. Entre 2001 et 2008, plus de 28 millions de morceaux (quelle que soit leur forme) de Coralliidae ont été importés par les États-Unis.

Le commerce non réglementé des espèces *Corallium* et *Paracorallium* a un impact significatif sur les populations de coraux en Méditerranée et dans le Pacifique. Dans le passé, on trouvait facilement des colonies de *C. rubrum* atteignant 50 centimètres de hauteur en Méditerranée. De nos jours, plus de 90 % des colonies situées dans les zones de pêche en Méditerranée mesurent de 3 à 5 centimètres de hauteur et moins de la moitié sont en âge de se reproduire. En Espagne, 89% des colonies des zones exploitées se trouvent en dessous de la taille légale. Pour permettre aux populations de continuer à être productives, le rendement maximal durable de *C. rubrum* a été estimée à 98 ans. La pratique actuelle consiste à prélever dans l'océan des spécimens âgés de seulement 14 ans. Le braconnage est très préoccupant en Méditerranée.

Dans le Pacifique occidental, les populations de Coralliidae ont été réduites au cours des quatre à cinq années suivant leur découverte, ce qui a donné lieu à un cycle "d'emballement et d'effondrement" (les populations sont découvertes et rapidement épuisées). Malgré leur importante valeur et la demande du marché pour les produits Coralliidae, les débarquements dans

le Pacifique ont décliné de 100-400 tonnes par an à moins de cinq au cours des 15 dernières années.

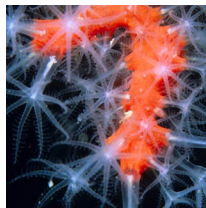
Sept espèces de Coralliidae sont commercialisées au niveau international. *C. rubrum* se trouve uniquement en Méditerranée, tandis que les six autres espèces sont prélevées dans le Pacifique. De toutes les espèces de coraux d'eau profonde, le commerce des Coralliidae est le plus important : entre 30 et 50 tonnes par an. En comparaison, le prélèvement au niveau international de corail noir (*Antipatharia*), une autre espèce de corail d'eau profonde, s'élève à seulement cinq tonnes ; cette espèce est inscrite à l'Annexe II de la CITES depuis 1981. Tous les coraux durs (*Scleractinia*) sont aussi protégés par la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'extinction (CITES).

La protection des Coralliidae par la CITES est nécessaire pour protéger cette ressource, la filière et les moyens de subsistances des populations locales, et pour garantir que cette ressource est gérée d'une façon durable.

Les Coralliidae répondent aux critères d'inscription à l'Annexe II de la CITES, sous l'Article II de la Convention qui indique que l'Annexe II doit inclure :

(a) toutes les espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie;

b) certaines espèces qui doivent faire l'objet d'une réglementation, afin de rendre efficace le contrôle du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II en application de l'alinéa a).



Top Photo: Patty Debenham, Marine Photobank. Center Photo G. Marola, 2007.



## CORALLIIDAE REPORT CARD: SANS PROTECTION AU NIVEAU INTERNATIONAL

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	USAGE COMMERCIAL	VOLUME COMMERCIAL	STATUT AU SEIN DE LA CITES
Corail rouge et rose	<i>Coralliidae</i>	• Bijoux • Décoration intérieure	Élevé	Aucun
Corail noir	<i>Antipatharia</i>	• Bijoux • Décoration intérieure	Moyen	Annexe II de la CITES (1981)
Corail dur	<i>Scleractinia</i>	• Décoration intérieure • Souvenirs • Spécimens d'aquarium	Plus élevé	Annexe II de la CITES (1985, 1989)
Corail bleu	<i>Heliopora coerulea</i>	• Bijoux • Spécimens d'aquarium	Bas	Annexe II de la CITES (1985)
Corail de feu & corail dentelle	<i>Millepora &amp; Stylaster</i>	• Spécimens d'aquarium	Bas	Annexe II de la CITES (1985, 1990)
Orgues de mer	<i>Tubipora musica</i>	• Spécimens d'aquarium • Objets divers	Bas	Annexe II de la CITES (1985)
Corail d'or	<i>Gerardia</i>	• Bijoux	Bas	Aucun
Corail bambou	<i>Isididae</i>	• Bijoux • Home décor	Moyen	Aucun